

El Gharbi Bachir, né le 15 mars 1942 à Ain Ghelal (Tunisie) et ses enfants mineurs : El Gherbi Samira, née le 29 novembre 1967 à Alger, El Gherbi Samir, né le 12 mai 1969 à Alger ;

Habiba bent Kaddour, née en 1935 à Kebdana, province de Nador (Maroc) ;

Khalidi Rahma, épouse Zensani Abdokader, née en 1941 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Khalki Abdelmalek, né en 1948 à Béchar (Saoura) et son enfant mineur : Khalki Alla-Eddine, né le 11 mars 1968 à Béchar (Saoura) ;

Mahfoud ben Mohamed, né le 12 novembre 1946 à Blida (Alger), qui s'appellera désormais : Ben Mekki Mahfoud ;

Malaoui Mokhtar, né le 14 août 1947 à Saïda ;

Maroc Ali, né le 17 mars 1935 à Hadjout (Alger) ;

Megherbi Mohammed, né le 10 mars 1924 à El Asnam ;

M'Hamed ben Mohammed, né le 24 février 1946 à Ighil Izane (Mostaganem) ;

Mira Abderrahmane, né en 1934 à Souarakh (Annaba) et ses enfants mineurs : Mira Hafsia, née le 23 février 1952 à Souarakh (Annaba), Mira Hasni, née le 20 janvier 1956 à Souarakh, Mira Mohammed, né en 1959 à Souarakh, Mira Amar, né le 5 mai 1966 à El Kala (Annaba), Mira Feteha, née le 15 avril 1969 à El Kala ;

Mohammed ould Abdallah, né le 11 mai 1936 à Tlemcen, qui s'appellera désormais : Helou Mohamed ;

Mohammed ould Allal, né le 4 juillet 1932 à Sidi Bel Abbès (Oran), qui s'appellera désormais : Daoud Mohammed ;

Mohammed ould Sahraoui, né le 16 juin 1937 à Ouled Riah, commune de Remchi (Tlemcen) et ses enfants mineurs : Jamila bent Mohamed, née le 18 mai 1959 à Aubagne, Dpt des Bouches-du-Rhône (France), Abdellah ould Mohammed, né le 12 novembre 1960 à Chelles, Dpt de Seine-et-Marne (France), Wahid ould Mohammed, né le 15 mars 1962 à Martigues, Dpt des Bouches-du-Rhône (France), qui s'appelleront désormais : Sahraoui Mohammed, Sahraoui Jamila, Sahraoui Abdellah, Sahraoui Wahid ;

Mostefa ben Bouchaïb, né le 22 août 1942 à Berrouaghia (Médéa) ;

Rachidi Ahmed, né le 3 avril 1944 à Béjaïa (Sétif) ;

Rahmani Miloud, né le 7 mars 1944 à Saïda ;

Randan Mohammed, né le 4 mars 1912 à Ghazaouet (Tlemcen) ;

Roukbi Abderrahmane, né le 7 avril 1947 à Béchar (Saoura) ;

Salem ould Driss, né le 9 septembre 1947 à Boudouaou (Alger) ;

Soussi Benammar, né le 7 décembre 1946 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Yahiaoui Mohamed, né le 5 août 1940 à Bizerte (Tunisie).

Vu le décret n° 64-99 du 19 mars 1964 portant création d'une commission consultative pour l'intégration des maîtres de langue arabe de l'enseignement libre dans les cadres de l'enseignement public et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté n° 30-55 T du 17 février 1955 portant codification des textes concernant les pensions de la caisse générale des retraites de l'Algérie et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié ;

#### Décète :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Les services pris en compte pour l'intégration des maîtres de langue arabe dans les cadres de l'enseignement public, en application du décret n° 64-99 du 19 mars 1964 susvisé, peuvent être validés dans les conditions prévues ci-dessous.

**Art. 2.** — Les retenues rétroactives mises à la charge des intéressés et la contribution patronale correspondante sont calculées conformément à la réglementation en vigueur sur la base du traitement initial attaché au premier emploi de fonctionnaire titulaire.

**Art. 3.** — Le règlement des sommes dues par les intéressés au titre des dispositions précédentes, s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 4.** — La limite d'âge dont sont affectés les emplois publics, n'est pas opposable à ceux des intéressés qui auront été intégrés et titularisés après cette limite d'âge et à titre dérogatoire. Dans ce cas, la pension sera liquidée sur la base de la situation administrative de l'intéressé à la date du 1er avril 1964.

**Art. 5.** — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 juillet 1970.

Houari BOUMEDIENE.

## MINISTÈRE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décrets du 13 juillet 1970 mettant fin aux fonctions et portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 13 juillet 1970, il est mis fin, sur sa demande, à compter du 31 mars 1970, aux fonctions de sous-directeur de la liquidation, exercées par M. Ahmed Laref.

Par décret du 13 juillet 1970, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-directeur du budget, de la comptabilité et du matériel, exercées par M. Maamar Benatia.

Par décret du 13 juillet 1970, M. Hadj Ali Bensafir est nommé sous-directeur du budget, de la comptabilité et du matériel.

Par décret du 13 juillet 1970, M. Saïd Benabdellah est nommé sous-directeur du reclassement et des œuvres sociales.

Par décret du 13 juillet 1970, M. Salah Rahmani est nommé sous-directeur des maisons d'enfants.

## ACTES DES WALIS

Arrêté du 5 mai 1970 du wali de Constantine, modifiant l'arrêté du 9 juillet 1968 portant affectation, au profit du ministère des anciens moudjahidine, de l'ex-villa Bonnefoy et du bois y attenant dépendant du domaine autogéré « Les trois martyrs », pour servir de centre d'enfants de chouhada.

Par arrêté du 5 mai 1970 du wali de Constantine, l'arrêté du 9 juillet 1968 est modifié comme suit :

« Sont affectés au profit du ministère des anciens moudjahidine, les lots cadastraux n° 596 bis et 696 pie (section O du Rhumel) d'une superficie totale de 5 ha 93 a 80 ca dont 1068 m<sup>2</sup> servent d'assiette à l'ex-villa Bonnefoy, pour servir de centre d'enfants de chouhada, tels au surplus que lesdits lots sont plus amplement désignés au plan annexé à l'original dudit arrêté.

Les immeubles affectés seront remis de plein droit sous la gestion du service des domaines du jour où ils cesseront de recevoir la destination prévue ci-dessus.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 70-103 du 13 juillet 1970 relatif aux conditions de validation, au titre du régime général des retraites de l'État, des services pris en compte pour l'intégration et le reclassement des maîtres de langue arabe.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre chargé des finances et du plan et du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;